



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 27449

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur certains aspects juridiques de l'utilisation des sites Internet. La libre expression est assurée en France sous le couvert notamment de notre Constitution. Il existe, avec les fournisseurs d'hébergement à Internet, de nouvelles formes de support pour cette expression. En France il y a quelques fournisseurs gratuits. Ils hébergent des sites ou des pages dont ils ne connaissent pas l'identité de l'auteur. C'est cette lacune qui a permis semble-t-il le 10 février dernier à la cour d'appel de Paris de condamner ce type de fournisseurs à des dommages et intérêts importants pour avoir hébergé des photos sans l'autorisation de la personne concernée. Un rapport du Conseil d'Etat préconise que le fournisseur ne soit pas a priori responsable des sites qu'il héberge. Les fournisseurs gratuits ont plus à souffrir de cette situation et beaucoup vont disparaître. Il demande au Gouvernement à quel cadre légal il a réfléchi pour ce secteur d'information et quand il entend le proposer à la représentation nationale.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, souhaite tout d'abord rappeler à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a fait connaître, publiquement et à de nombreuses reprises, son intention de mettre en place une réglementation d'ensemble encadrant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication telles que les réseaux numériques de type Internet. Plusieurs textes de nature législative sont actuellement en voie d'élaboration. Peut être cité tout d'abord le projet de loi portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relatif à la signature électronique qui sera bientôt soumis au Parlement. De même, l'avant-projet de loi assurant la transcription, en droit français, de la directive communautaire sur la protection des données personnelles, qui modifie la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sera transmis très bientôt à la Commission nationale informatique et libertés ainsi qu'à la Commission nationale consultative des droits de l'homme. En ce qui concerne la question sensible de la responsabilité des intermédiaires techniques intervenant sur l'Internet, il convient de rappeler tout d'abord que l'Assemblée nationale a adopté, le 27 mai dernier, sur proposition du député Patrick Bloche, un amendement tendant à préciser les contours de ladite responsabilité dans ses dimensions civiles et pénales. Le Premier ministre, dans son discours prononcé à Hourtin le 26 août, s'est d'ailleurs félicité de ce premier effort de clarification et a souhaité que la réflexion collective soit poursuivie afin que soit parfaitement garanti le respect des droits de chacun. De nouvelles propositions du Gouvernement en ce sens seront étudiées par le Sénat lors de son prochain examen du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27449

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1845

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7024